AR PREFECTURE

017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE

Regu le 04/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D10 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Eau

 Date de convocation :
 23 mars 2018

 Nombre de conseillers en exercice :
 29

 Nombre de présents :
 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: 4

Jacques CARDETdonne pouvoir àCyril CHAPPETMathilde MAINGUENAUDdonne pouvoir àMatthieu GUIHOGaëlle TANGUYdonne pouvoir àNatacha MICHELAnnabel TARINdonne pouvoir àMyriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

<u>Secrétaire de séance</u> : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Regu le 04/04/2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur: M. Matthieu GUIHO

111 228,92 €

Reprise des résultats 2016					
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
Reprise du résultat	-331,60 €	Reprise du résultat	261 220,24 €		
Réalisations exercice 2017					
Dépenses	255 305,69 €	Dépenses	158 007,37 €		
Recettes	237 134,00 €	Recettes _	397 643,02 €		
Résultat investissement	18 171,69 €	Résultat de fonctionnement	239 635,65 €		
Restes à réaliser					
Dépenses					
Recettes					
Résultat s/restes à réaliser					
Besoin de financement	18 503,29 €	Affectation à l'investissement	18 503,29 €		
Excédent de fonctionnement final		482 352,60 €			

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

Amortissements

I – INVESTISSEMENT

Dépenses

	 Remboursement capital dette 	131 609,47 €
	Amortissement subventions	1 184,79 €
	Travaux	122 511,43 €
0	Recettes	
	Affectation	125 905,08 €

II - FONCTIONNEMENT

o Dépenses

•	Charges à caractère général	7 451,00 €
•	Charges financières	28 793,97 €
•	Dotations aux amortissements	121 761,92 €
•	Frais divers de gestion	0,48 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE

Regu le 04/04/2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

Recettes

Produit de la surtaxe
 Subventions transférées
 Produits divers de gestion
 396 458,04 €
 184,79 €
 0,19 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 1 611 263,58 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est affecté partiellement au financement de l'investissement pour un montant de 18 503,29 € et l'excédent final s'élève à 482 352,60 €.

La compétence Eau étant transférée à la communauté de communes, le budget ainsi que l'encours de la dette et l'actif est transféré de droit au 1^{er} janvier 2018.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Eau, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération, ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour: 21 Contre: 5 Abstentions: 2

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 4 avril 2018 Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.